

Montréal, le 30 avril 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc.  
Dossier R-3984-2016**

---

Chers confrères,

Dans sa lettre du 16 avril dernier<sup>1</sup> transmise dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait au Transporteur de lui transmettre sa position sur l'ensemble des sujets traités par RTA aux pièces C-RTA-0110 à C-RTA-0116 au plus tard le 30 avril 2020, à 12 h. Le 29 avril dernier, le Transporteur<sup>2</sup> demande à la Régie de déposer la documentation demandée une semaine plus tard, soit le 8 mai à 12 h.

Le Transporteur soumet que les sujets récemment couverts par RTA sont extensifs et constituent, pour plusieurs, des nouveautés qui exigent des délibérations complètes afin de donner suite à la demande de la Régie. Il ajoute que le délai de 10 jours ouvrables fixé par la Régie est insuffisant pour lui permettre de répondre adéquatement et entièrement à sa demande, malgré les efforts déployés par son équipe qui est présentement dispersée. Enfin, il est d'avis que ce délai n'aura pas d'impact sur la célérité ou l'équité du déroulement du dossier.

Compte tenu des motifs invoqués par le Transporteur, la Régie attendra la documentation qu'elle requiert **au plus tard le 8 mai 2020 à 12 h.**

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

---

<sup>1</sup> Pièce [A-0041](#).

<sup>2</sup> Pièce [B-0105](#).